

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf avril de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (26) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Norah ARKAM, Bilge BAYRAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT et Bastien ROHRBACH

Excusés (7) :

M. Nicolas DESCLOUX (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Zineb ABDELLAOUI MAÂNE (procuration à M. WOLFF)
Mme Rachel BAECHEL (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Miné SEYHAN
M. Olivier BECHT (procuration à Mme ADAM)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à Mme ACKER)
M. Damien GUILLAUME (procuration à Mme MEYER)

-o-O-o-

Point 16 de l'ordre du jour

Vélo libre-service – installation d'une station à Entremont sur un terrain rue du Dr. A. Schweitzer appartenant à l'Association Syndicale Libre

La Ville de Rixheim, en lien avec m2A, mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements doux, au titre desquels la mobilité cyclable.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service VéloCité, rencontrant un véritable succès.

La Ville de Mulhouse en tant que coordinateur de groupement de commande a notifié à NEXTBIKE pour le renouvellement du service consistant en la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service le 5 septembre 2024 pour une durée de 6 ans. M2A a adhéré au groupement de commande, comme la ville de RIXHEIM et 7 autres communes de l'agglomération.

Il est entendu que m2A se charge des frais d'investissement pour l'acquisition et l'installation des stations et des vélos associés. M2A est ainsi propriétaire du matériel. Par ailleurs, les communes règlent les frais d'exploitation liés à la régulation et la maintenance des équipements installés sur leur banc communal respectif durant la durée du contrat.

A RIXHEIM, 3 stations de vélo libre-service sont déjà opérationnelles dans les quartiers CENTRE, ROMAINS et ILE NAPOLEON.

En ce qui concerne ENTREMONT, la Ville de RIXHEIM et l'ASL se sont rapprochées pour assurer la desserte du quartier avec une station de vélo en libre-service.

Il en résulte un accord sur les conditions de ces installations et la répartition des rôles de chacun.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable à l'occupation temporaire par la société NEXTBIKE d'une parcelle de terrain située sur le domaine privé de l'ASL, aux fins d'y installer et exploiter une station de vélos en libre-service, sous réserve de l'accord de l'ASL d'ENTREMONT,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 16 avril 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 AVR. 2026**

Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine privé par le service de vélos en libre-service

Entre

La Ville de RIXHEIM, représentée par son Maire, Madame Catherine MATHIEU-BECHT, dûment autorisée à cet effet par décision du XXXX
Ci-après dénommé « Ville de RIXHEIM » ou le concédant

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par XXXX, dûment autorisé à cet effet par délibération du 18 juillet 2020 et les arrêtés afférents,
Ci-après dénommé « m2A »

Et

La société Nextbike France, représenté par GmbH, représentée par Sebastian POPP, Président Directeur Général, dûment autorisé à cet effet par les statuts,
Ci-après dénommé « Nextbike » ou l'occupant

Et

L'Association Syndicale Libre d'Entremont (ASL) représentée par Madame Fabienne ARNOLD, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « l'ASL »

Préambule

La ville de Rixheim, la Ville de Mulhouse et m2A mènent une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements doux, au titre desquels la mobilité cyclable.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service VéloCité, rencontrant un véritable succès.

La ville de Mulhouse en tant que coordinateur de groupement de commande a notifié à Nextbike pour le renouvellement du service VéloCité consistant en la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service le 5 septembre 2024 pour une durée de 6 ans. M2A a adhéré au groupement de commande, comme la ville de RIXHEIM et 7 autres communes de l'agglomération.

Il est entendu que m2A se charge des frais d'investissement pour l'acquisition et l'installation des stations et des vélos associés. M2A est ainsi propriétaire du matériel. Par ailleurs, les communes règlent les frais d'exploitation liés à la régulation et la maintenance des équipements installés sur leur banc communal respectif durant la durée du contrat.

La Ville de RIXHEIM et l'ASL se sont rapprochées pour assurer la desserte de RIXHEIM avec une station de vélo en libre-service.

Il en résulte un accord sur les conditions de ces installations et la répartition des rôles de chacun.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les rôles respectifs des parties quant aux investissements et tâches nécessaires à la mise en service et au fonctionnement des stations de vélo en libre-service.
- De déterminer les modalités d'exploitation du service.
- D'autoriser Nextbike France à occuper temporairement une **parcelle de terrain située sur le domaine privé** de l'ASL, aux fins d'y **installer et exploiter une station de vélos en libre-service**.

Article 2 - Localisation de la station

La station ENTREMONT est située sur la parcelle section DY n°1, appartenant à l'ASL, accessible par la rue du Dr Schweitzer à RIXHEIM.

La station est composée d'un totem, de 20 emplacements (docks) et elle est raccordée au réseau électrique, permettant la recharge des vélos à assistance électrique.

Le propriétaire de la parcelle, s'engage à laisser, aux usagers, libre l'accès à cette station.

Un plan d'implantation est annexé à la présente convention (Annexe 1)

Article 3 - Installation de la station

Il est convenu que la ville de RIXHEIM effectue les travaux préparatoires nécessaires pour l'installation des stations sur un sol dur, régulier et sans pente importante.

La société Nextbike engagera les procédures nécessaires, à sa charge, permettant le raccordement électrique des stations.

Article 4 - Exploitation et maintenance de la station

La société Nextbike s'engage durant toute la durée de la convention à assurer l'entretien, le nettoyage, l'exploitation, la maintenance des stations ainsi que la régulation des vélos présents, conformément aux termes du contrat passé avec la ville de Rixheim.

Article 5 - Nature et conditions d'occupation

L'ASL autorise l'ensemble des intervenants de la société Nextbike agissant pour son compte à occuper et emprunter son domaine privé pour l'exercice des différentes tâches mises à sa charge par la présente convention.

L'occupation est strictement limitée à l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station de vélos.

Toute autre utilisation est interdite sauf accord exprès et écrit des Concédants.

L'installation ne devra en aucun cas compromettre la sécurité, ni l'accessibilité du site.

Article 6 – Redevance domaniale

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la présente occupation est consentie à titre onéreux symbolique, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1 euro (€). Au regard du faible montant, l'ASL renonce au recouvrement de cette somme.

Article 7 - Répartition des coûts d'exploitation et de maintenance

Pour la station, la ville de RIXHEIM a la charge du règlement des dépenses d'exploitation et de maintenance à la société Nextbike comme convenu dans le contrat établi entre les deux parties.

La société Nextbike prend à sa charge le règlement de l'abonnement et de la consommation des fluides, tel que défini dans le contrat entre Nextbike et les collectivités.

Article 8 - Informations des parties et modifications

Chacune des parties à la présente convention informe les autres, par courrier ou par courriel, au préalable et dans un délai d'un mois, de toute information nécessaire à la bonne exécution de la présente convention et de toute modification qu'elle souhaite lui voir apporter.

Article 9 - Durée de l'occupation

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la durée du contrat liant les collectivités et Nextbike, soit au 4 septembre 2030.

Elle est précaire et révoquable à tout moment par le concédant pour un motif d'intérêt général avec un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception sauf situations d'urgence.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Des modifications pourront être apportées à tout moment à la présente convention par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Responsabilité et assurances

L'Occupant est responsable des dommages causés aux tiers, aux usagers, ou au domaine public du fait de ses installations ou de son activité.

Il devra souscrire une assurance couvrant ces risques et en fournir une attestation au Concédant.

Article 11 – Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de manquement aux obligations contractuelles ;
- En cas d'atteinte à la sécurité publique ;
- À la demande de l'Occupant, avec un préavis de 2 mois.

Durant toute la durée du partenariat, les parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit.

Article 12 – Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le **droit public français**.
Les litiges relatifs à son exécution relèvent de la compétence du **tribunal administratif de Strasbourg**.

Article 13 - Annexes

- Plan de la station vélo en libre-service concernée.

Fait à XXXX, le

Pour la Ville de RIXHEIM

Pour m2A

Pour l'ASL

Pour Nextbike

Annexes : Plan d'implantation de principe pouvant être adapté à la marge

54RIX - ENTREMONT
MULHOUSE ALSACE ASSOCIATION

Détails: Date: 10-12-2025 N° de dossier: 82254

Emplacement: 21 Rue du Dr Albert Schwätzer, 68170 Ribbelm, Franceich

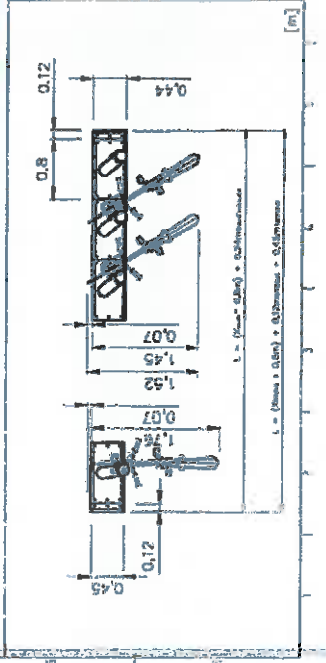
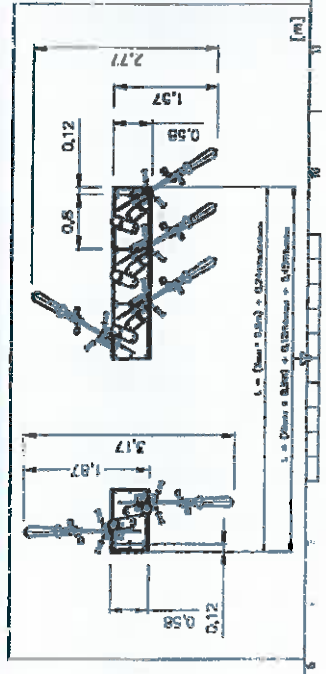
Configuration: DoubleRow - 5xTR05 & 1xTR06 & Terminal

Nombre de Docks : 18

Coordonnées WGS84: 47.7828569794326, 7.35110647128541



Commentaires:
 Recensement électrique per ENEDIS
 Fondation du terminal (0,7x0,7x0,7)m - voir document correspondant





Station VéloCité

Identification de la station	
Identifiant	54RIX - ENTREMONT
Adresse	23 Rue du Dr Albert Schweitzer, 68170 Rixheim
Domanialité	Domaine Privé :

Réseau JC Decaux	
Station existante avec JC Decaux	-
Si station existante, abandon du coffret CIBE par JCDecaux ?	
Si station existante nombre d'emplacements actuels	

Organisation de la station	
Station	Nouvelle station
Electrification de la station	Oui, chargeante
Organisation de la station	Double rangée à 90°
Nombre d'emplacements	18
Nature du site	Piétons
Périmètre ABF	Non
Travaux préalable à effectuer par la ville	Oui
Dénomination de la station	ENTREMONT

Remarques



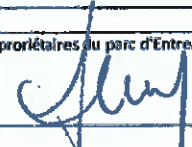

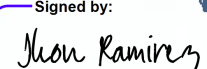
La parcelle sur laquelle se trouvera la future station de vélos en libre-service (VELOCITE) étant la propriété de l'association syndicales de copropriétaires du parc d'Entremont (Cadastre Agglo : 2780000Y0001) il convient de signer une convention quadripartite pour l'occupation temporaire de la station.

C'est la Ville de Rixheim qui réalisera et qui prendra en charge financièrement les travaux préparatoires de la plateforme. Au préalable, il convient qu'ENEDIS rende son étude pour le branchement de cette station et que Nextbike transmette les informations précises pour le bon déroulement des travaux.

Etapes de l'opération :

- 1) Valider le plan et signer cette fiche navette (4 parties) ;
- 2) ENEDIS réalise une étude pour l'électrification de la station et l'ensemble des parties-prenantes valident cette proposition (document à signer) ;
- 3) La Ville de Rixheim réalise les travaux de la plateforme à l'aide des recommandations de Nextbike ;
- 4) Le sous-traitant de Nextbike réalise la fondation pour le totem ;
- 5) Nextbike installe la station ;
- 6) ENEDIS réalise les travaux pour le branchement de la station et met la station sous tension ;
- 7) m2A, Rixheim et Nextbike réalisent la réception de la station et fixent la date de début d'exploitation et de la facturation ;
- 8) sans réserves, Nextbike dépose 10 nouveaux vélos logotés Rixheim et ouvre la station au public.

Remarque : si les travaux d'ENEDIS retardent l'électrification de la station, les parties-prenantes peuvent décider d'un commun accord d'une date d'exploitation et de facturation préalable à l'électrification définitive.

Commune	 Rachel BAECHEL		Visa	Association syndicales de copropriétaires du parc d'Entremont 
m2A			Nextbike	Signed by:  8F8F2ACE944F4E8...